

**OBJET** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de bâtiments scolaires

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités et à Monsieur Philippe Barat, Maire Adjoint, en vertu de l'arrêté n°A20J054 du 11 juin 2020,

Vu le projet de réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les écoles Jean Jaurès, Pasteur et Marie Curie ainsi que des travaux de mise en accessibilité des écoles Pasteur et Pergaud,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 309 020,74 € HT.

**CONSIDERANT**

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que le Département prévoit, au titre du Fonds Val d'Oise Territoires Rénovation Ecoles, une subvention dont le taux applicable est de 25% du montant total HT du projet.

**DECIDE**

De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention pour le projet de rénovation énergétique et la mise en accessibilité des bâtiments scolaires mentionnés ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**DIT**

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Rouleau  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Maire président du Conseil départemental du Val d'Oise